



Courseulles  
La station bien-être sur-Mer

**DECISION N° D2024-015**

**MAPA 2024-02 / EXPLOITATION ET GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COURSEULLES SUR MER – SAISON 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 janvier 2024 et publié le 23 janvier 2024 au OUEST FRANCE ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville dès le 19 janvier 2024,

Considérant l'offre reçue et son adéquation aux besoins de l'acheteur public,

**DECIDE**

- D'accepter la proposition de la LIGUE de NORMANDIE de NATATION, sise 147 rue de la Délivrande, péricentre 4, 14000 CAEN, SIRET n° 34851704600044, représentée par son Président, Philippe BRIOULT, et de signer le MAPA 2024-02 pour un montant de 7 500 € TTC et une part variable de 8% des recettes soit un montant prévisionnel de 15 840 € TTC.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15 mars 2024

Signé le *18.03.2024*

Publié le *19.03.2024*

  
LE MAIRE  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20240319-D2024-015-AI  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024